

QXW2663/93FR
Réponse donnée par M. Pinheiro
au nom de la Commission
(10 novembre 1993)

L'Honorable Parlementaire est invité à se référer aux réponses à ses questions écrites 1983/91(1) et 94/92(2).

La décision du 16 janvier 1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE) charge l'Office d'assurer l'impression par lui-même, ou par d'autres entreprises, du Journal Officiel des CE et des autres publications des Institutions.

Dans ce cadre, des fonctions éditoriales informatisées, des travaux de composition et d'impression sont confiés à des prestataires externes, l'imprimerie intégrée de l'OPOCE produisant moins de 5 % du volume publié.

Il convient de souligner que l'OPOCE a produit en 1992 :

- 9.108 éditions du Journal Officiel, soit l'équivalent de 569.600 pages éditées pour les neuf versions linguistiques,
- 3.980 titres "d'autres publications", soit près de 387.000 pages éditées.

D'autre part, l'OPOCE confie partiellement à des prestataires externes les travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, les moyens techniques ou le personnel nécessaires.

Ainsi, durant les années 1991 et 1992, ces activités ont concerné notamment les domaines suivants :

- l'entretien des bâtiments et du matériel technique,
- des développements informatiques,
- le conditionnement et la diffusion des publications, notamment des périodiques.

(1) JO C 66 du 16.3.1992

(2) JO C 180 du 16.7.1992



Lc3

QUESTION ÉCRITE E-2663/93
posée par Yves Verwaerde (LDR)
à la Commission

Objet: Recours à la sous-traitance au sein de l'Office des publications
officielles des Communautés

L'Office des publications officielles des Communautés a-t-il, pendant l'exercice
1992, eu recours à la sous-traitance, de manière normale ou exceptionnelle ?

A cet égard, dans l'hypothèse d'une réponse affirmative, quelles ont été les
activités sous-traitées et les entreprises concernées ?